

ARRETE MUNICIPAL N°138-2026

Objet :

Réglementation de la circulation : Rue Joseph Ribes

Nous, Maire de la Commune de Murviel-lès-Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

VU la demande en date du 28/07/2026 par Monsieur MANUKULA VITOLIO pour des travaux de façade, rue Joseph Ribes du Mercredi 5 Aout jusqu'au lundi 10 Aout 2026 ;

CONSIDERANT que pendant la durée de la durée des travaux, il y aurait lieu de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des biens et des personnes intervenant sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETONS

Article 1 : En raison de travaux au n°6 de la rue Joseph Ribes, un camion sera autorisé à décharger son matériel de chantier en bloquant ponctuellement la circulation et devra à toutes sollicitations déplacer son véhicule.

Article 2 : Les panneaux matérialisant ces mesures seront mis en place **par le demandeur**.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 28/07/2026
Par Délégation du Maire,
L'Adjointe,

Martine Gil

